

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS.
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

ABONNEMENT.

SAUMUR.
30 fr.
16
9
Poste: 35 fr.
18
10

On s'abonne:

A SAUMUR.
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.
et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 5 JUIN 1886

Liberté! Égalité! Fraternité!
Pour bien montrer qu'il entend rester fidèle à cette noble devise, le gouvernement s'est décidé à exiler les princes.

M. de Freycinet ne voulait pas de cette expulsion, mais comme, en résistant, il aurait peut-être perdu son portefeuille quinze jours plus tôt, il a promis d'obéir, tout en déclarant que la présence des princes n'était pas un danger pour la République, et qu'il ne trouvait à leur reprocher que leur « attitude générale ».

L'« attitude générale » est une chose nouvelle, un crime qui ne figure pas dans le code. On disait jusqu'ici: quand on veut voyer son chien on prétend qu'il est enragé; dorénavant, quand on éprouvera le besoin de se débarrasser de quelqu'un, on signalera son « attitude générale ».

L'expulsion sera non-seulement immédiate, mais obligatoire. Le régime actuel ne comporte pas l'obligation de la liberté.

Il a fallu à M. de Freycinet une grande complaisance pour sortir de cette question des princes. La commission a tenu à savoir pourquoi M. Grévy se refusait à décréter la mise hors la loi des princes français. Le chef du cabinet a répondu que « l'obligation pour M. le Président de signer des décrets d'expulsion, pouvait quelquefois le gêner dans ses rapports avec les chefs d'État étrangers ».

Un décret aurait des inconvénients pour M. Grévy. Si un arrêté ministériel a des conséquences fâcheuses, c'est le pays qui en supportera. Dès lors, on n'hésite pas à rejeter sur lui la responsabilité. Quel patriotisme!

L'EXPULSION DES PRINCES

La commission s'est réunie hier à une heure, sous la présidence de M. Madier de Montjau.
M. Brousse, en son nom et au nom de

M. Burdeau, a demandé que la discussion fût ouverte sur la proposition déposée par eux, mercredi dernier, et dont voici le texte:

« Article 1^{er}. — Le territoire de la République française est et demeure interdit à tous les membres des familles ayant régné en France.

» Néanmoins, le gouvernement pourra laisser résider temporairement sur le territoire de la République un ou plusieurs des membres de ces familles, autres que les chefs et leurs héritiers directs dans l'ordre de primogéniture. »

M. Brousse expose que cette proposition maintenait le principe général de l'expulsion, auquel la commission avait donné la majorité, mais qu'il laissait au gouvernement la faculté de ne pas appliquer l'expulsion aux autres membres des familles principales qui ne sont pas les héritiers directs.

Cette résolution a été apportée dans un but de conciliation républicaine, et pour unir tous les adversaires de la Monarchie, dans un vote commun.

M. H. Maret fait observer que ce projet n'obligerait pas d'expulser le duc d'Aumale et qu'au fond, il rentrerait dans les idées du gouvernement.

M. Pelletan a déclaré se rallier à cette proposition en indiquant les différences qui la distinguent des projets ministériels. La principale à ses yeux, c'est que l'expulsion est acceptée comme doctrine et qu'il y a une simple dérogation supprimant les formalités nécessaires pour la résidence.

La responsabilité du gouvernement, au lieu d'être engagée sur l'expulsion, se trouve engagée sur le maintien et les Princes sont incapables de viser à une situation officielle.

M. Burdeau a appuyé la proposition qui pour lui a le mérite d'établir l'expulsion comme droit commun.

M. Jolibois a affirmé que ce système de suspension de l'exécution de la loi serait humiliant et laisserait les Princes résidant en France à la merci de toutes les agitations et même d'un article de journal.

MM. Maret, Michou et de La Forge ont

combattu ce projet soutenu par M. Madier de Montjau par les considérations suivantes:

Il ne s'occupe de la situation ni de la dignité des Princes. Il ne voit que l'intérêt de la République. Le projet du gouvernement ne faisait pas à tout ce monde une part égale, tandis que la proposition Brousse-Burdeau les met dans la même situation en droit et en fait.

Tous conspirent contre la République, aussi faut-il proclamer l'égalité d'expulsion, tout en se réservant le droit, suivant le plus ou moins de danger, de laisser certains membres sur le territoire aussi longtemps qu'ils n'inquiètent pas le gouvernement, mais ils restent tous sous la main du gouvernement.

Ce système qui ne repose que sur le droit général de police serait inutile pour lui, mais il y a certains esprits timides dont il faut tenir compte.

Les amendements Duché, Sourigues, Cunéo d'Ornano sont examinés et sont repoussés.

Ce dernier était relatif à un appel adressé au peuple sur la question des Princes, comme le referendum dans la constitution helvétique.

Cet amendement est repoussé par 9 voix contre une abstention, et une voix pour, celle de M. Jolibois.

La proposition de MM. Brousse et Burdeau mise aux voix est adoptée par 6 voix contre 5.

La proposition de M. Basly sur la confiscation des biens est mise en discussion.

M. Burdeau dépose l'amendement suivant:

« La loi de 28 avril 1872 est abrogée. »

A l'unanimité moins deux voix, celles de MM. de Mun et Jolibois, la commission de l'expulsion décide: De disjoindre la proposition de M. Basly et le contre-projet de M. Burdeau sur les biens, d'avec le projet relatif à l'expulsion des membres des familles ayant régné sur la France et, en conséquence, elle a refusé de clore la discussion comme le demandait M. Jolibois.

Elle a décidé ensuite que le gouverne-

ment serait informé du texte adopté, et qu'il serait prié d'en référer d'urgence au conseil des ministres qui doit être tenu aujourd'hui samedi à l'Elysée sous la présidence de M. Jules Grévy.

LE LIVRET D'OUVRIER

Pour l'historien qui s'occupera quelque jour de la Chambre élue au mois d'octobre dernier, le trait caractéristique de cette Assemblée sera certainement une haine non dissimulée pour la liberté. Sur le terrain politique comme sur le terrain religieux ou social, la liberté est l'adversaire qu'elle poursuit, parfois peut-être inconsciemment, sans lui accorder répit ni trêve. En politique, elle ne dissimule pas ses tendances pour la proscription; sur le terrain religieux, elle est animée des mêmes passions que ses prédécesseurs, elle cherche sans cesse le moyen d'intervenir entre patrons et ouvriers. Lundi, elle a donné à ses théories une forme concrète en votant sur les livrets d'ouvriers une loi qui n'est favorable qu'aux mauvais ouvriers et sacrifie complètement, au profit de ceux-ci, l'intérêt des honnêtes gens qui se livrent au travail manuel.

On sait ce qu'est le livret ouvrier. Certaine école a voulu voir là comme une dernière trace de servage et a demandé avec instance sa suppression. Il y aurait fort à dire à ce sujet. Poussée jusqu'à ses extrêmes limites, la théorie aurait pour résultat d'obliger tout entrepreneur d'industrie ou de commerce à engager le premier venu, sans prendre aucune information, non-seulement sur la capacité, mais même sur la moralité de l'ouvrier ou de l'employé qu'il associe plus ou moins complètement à son œuvre. Mais si on admet qu'il y a dans l'obligation du livret un procédé trop inquisitorial, il n'est qu'équitable de le rendre sinon obligatoire, du moins facultatif. Dans quelque rang social qu'il soit placé, l'honnête homme n'a rien à redouter de la lumière. Il ne peut, au contraire, que se féliciter que son existence de probité et d'hon-

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LES ENFANTS TROUVÉS DE PARIS

Par Ch. DESLYS
PREMIÈRE PARTIE
LA SENORITA

En l'écoutant, la duchesse, plus pâle qu'une morte, évoquait ses souvenirs.

« C'est vraisemblable! » avait-elle murmuré plusieurs fois.

« Non, elle s'écria: « C'est vrai! »

« Non doutez pas! lui fut-il répondu. Vous connaissez l'endroit... Vous savez le jour et l'heure... Le duc venait d'être assassiné... Vous savez, la sage-femme... Tout près un hospice, bien entendu! C'est là qu'on m'a prise. Oh! j'ai vu disparaître l'héritier de votre nom, votre fils...

« Mon fils! dit la duchesse avec un frémissement d'orgueil et de joie.

« Eh bien! poursuivit Fernande avec le générique d'une exaltation croissante, moi, la fille de la... moi qui, bien inconsciemment, usurpais

sa place, je l'y rétablirai... Oui, je me consacre à sa recherche... Cet homme a prétendu qu'il était mort, mensonge!... J'ai lu dans ses yeux qu'il mentait, et bien autre chose encore que je vous dirai plus tard. Partons! partons à l'instant!

« Votre fils existe, madame la duchesse. J'en réponds, je le sens, je le vois! Il a peut-être besoin de nous; il nous attend. Ne perdons pas une minute! La France m'est inconnue, mais je suis Française et je parle français... J'ai là-bas des amis qui me secondent: Léonard Bazin, Philibert Khun... Tout ce que le ciel m'a donné d'intelligence et de force, de patience, d'énergie, de volonté, appartient à cette tâche... Il ne me reste ni nom, ni famille, rien qui me retiennent ou m'entrave... Un enfant perdu, ça ne craint pas de se compromettre!... Libre! je suis libre et reprendrai, s'il le faut, mon costume d'homme...

Fernande ou Fernand!... C'est ainsi que s'acquittera ma dette de reconnaissance envers celle qui m'a servi de mère... J'en prends l'engagement devant Dieu... Il me guidera... Je retrouverai votre fils, et je vous le rendrai.

« Ah! tu m'électrises... tu me rends l'espoir et la vie! s'écriait la duchesse, galvanisée par les ardentes affirmations de Fernande, et l'étreignant contre son cœur avec une tendresse jusqu'alors ignorée d'elle. Ah! tu étais digne d'être une Montmoyor, et quoi qu'il arrive, tu resteras ma fille!

« Je vous remercie, répliqua-t-elle, de cette preuve d'affection qui m'est bien douce... Mais quand vous presserez votre fils entre vos bras, ce ne sera que la moitié de la tâche qu'il me faut accomplir.

« Que veux-tu dire?

« Ne me restera-t-il pas à retrouver ma mère?

« De grosses larmes roulaient sur les joues de Fernande. Mais elle n'était pas de celles-là qui perdent le temps à s'attendrir. Relevant tout à coup la tête:

« Partons-nous? demanda-t-elle.

« Pour Paris?

« Sans doute... et peut-être y trouverons-nous...

Rappelez-vous le conseil de Philibert... quelque savant médecin qui vous rendra la vue, qui vous permettra de reconnaître votre fils et de lire sur le visage de celui qui vous l'a ravi.

« Mais, fit la duchesse quelque peu surmenée par tant d'initiative, ne faudrait-il pas attendre le retour de M. d'Avila?

Fernande eut un superbe mouvement d'indignation, presque de colère:

« Lui! se récria-t-elle, mais il faut donc tout vous dire... Mais vous n'avez donc pas compris ce que j'ai deviné, ce que je crois...

« Que crois-tu?

Sans hésiter, avec une de ces convictions irrassonées qui s'imposent, elle répondit:

« L'assassin du duc, c'est don Ramon!... C'est lui qui vous a volé votre enfant! Il oserait tout pour que vous ne le retrouviez pas! Au dernier moment, dans vos bras, il le tuerait!

La duchesse se débattait contre ce soupçon qui, cependant, avait déjà peut-être traversé son esprit.

« Qu'oses-tu prétendre! balbutia-t-elle; y songes-tu? Lui, notre parent, presque un Montmoyor!

« Je pars... Qu'on attelle!

Déjà celle qui avait été sa fille lui baisait les mains. Une ou deux malles furent promptement remplies. Ce qu'il fallait surtout emporter, c'était des valeurs, de l'or.

Vers les trois heures de l'après-midi, à temps pour le train de France, les deux voyageuses furent prêtes. Qui les accompagnerait? Ah! si la pauvre Christine avait encore été là!... La duchesse, dona Stéphana, fut emmenée.

Mme la duchesse laissait entre les mains du majordome, tout confondu de ce brusque départ, un billet pour don Ramon d'Avila.

Écrit à la prière, presque sous la dictée de Fernande, il était ainsi conçu:

« Ne nous suivez pas... Je le défends... Je vais chercher mon fils. »

Quand il le lirait, elles seraient déjà loin.

neur soit connue de tous ceux qui l'emploient. Ce sont là, pour lui, de véritables titres de noblesse dont il est en droit de s'enorgueillir.

Telle avait été sans doute la pensée du Sénat qui, saisi une première fois du projet de loi, avait décidé que si la production du livret n'avait plus un caractère obligatoire, elle conservait un caractère facultatif. On reprochait à l'ancienne législation de placer en quelque sorte, par les formalités qu'elle édictait, l'ouvrier sous la surveillance de la police. Avec le livret facultatif, ces inconvénients disparaissaient. La liberté de l'ouvrier restait entière.

La Chambre a vu là une disposition libérale qui l'a effrayée. Elle n'a pas consenti à ce qu'il put y avoir pour l'ouvrier honnête, laborieux, restant longtemps employé chez le même patron, un avantage au détriment de l'ouvrier qui n'a point les mêmes qualités. Entre le bon et le mauvais ouvrier, il doit, suivant elle, y avoir parité exacte. En réalité, le privilège existait au profit du second, puisqu'il a seul intérêt à laisser ses antécédents dans l'ombre.

Au fond, la majorité de la Chambre a obéi, en cette circonstance, aux injonctions des chefs des associations ouvrières et aux instincts d'envie et de haine de toutes les supériorités qui sourdent au fond des masses. Le ministre a parlé d'égalité à établir entre patrons et ouvriers, mais est-ce que la situation du patron n'est point connue? Est-ce que tout le monde n'a pas la possibilité de se renseigner sur son honorabilité, sa fidélité à ses engagements, son passé industriel, ses garanties de moralité, etc.? Le patron, en l'absence de tout livret, peut-il être aussi complètement édifié sur un ouvrier dont l'existence s'est passée dans une obscurité n'ayant certes, en soi, rien de déshonorant, mais plus favorable en somme aux mauvais qu'aux bons ouvriers. Cette égalité dont on parle, la suppression du livret et surtout l'interdiction du livret facultatif, lui porte en réalité atteinte. En prétendant faire une loi pour les ouvriers, on aura fait en réalité une loi contre eux.

ATHÉES

Dans leur chasse aux livres scolaires entachés de *cléricalisme*, les déchristianisateurs ont, paraît-il, négligé un petit volume où il est question de Dieu.

Une forte tête du Conseil municipal de Paris, M. Hovelacque, a dénoncé mardi cette coupable négligence qui viole, au détriment des athées, le fameux principe de la neutralité de l'école.

Le volume en question est intitulé : *Premier livre de lecture et d'instruction pour l'enfant*. En voici quelques extraits dont le farouche Hovelacque a donné lecture au Conseil :

« Enfants, il y a quelqu'un qui est meilleur que votre mère. C'est celui qui vous a donné cette bonne mère; c'est celui qui vous a donné toutes choses; c'est celui qui a fait la terre où nous vivons, et le monde entier, c'est Dieu. »

Comme le carrosse, déjà connu du lecteur, venait de déposer à la gare sa noble maîtresse et s'apprêtait au retour, une étrangère que, probablement, avait amenée le train, s'informait çà et là, comme en pays inconnu :

— Le château de Montmayor, s'il vous plaît?... Comment y va-t-on? Est-ce loin? La duchesse l'habite-t-elle?

Le cocher avait entendu, compris ces derniers mots.

— Ma maîtresse? fit-il, elle vient de partir...

L'inconnue se retourna vivement vers le railway. Déjà le convoi s'était remis en marche. Il s'éloignait, ne laissant derrière lui qu'un nuage de fumée qui, bientôt, s'évanouit dans l'air.

— Pas de chance! murmura l'arrivant en français, voire même avec un accent parisien.

Puis, s'adressant au cocher, qui remontait sur son siège :

— Montmayor? fit-elle interrogativement. Don Ramon d'Avila?

Son doigt désignait l'écusson du panneau. Elle ne parlait pas espagnol. Quelques mots seulement. La phrase se complétait en pantomime.

La réponse du cocher ayant été affirmative, elle lui fit comprendre ainsi son désir, qu'il la transportât jusqu'au château.

Il hésitait; une pièce d'or le décida.

Mais, au pied du poteau qui domine le manoir,

« Envers qui avons-nous des devoirs?... »

» D'abord envers Dieu.

» Pensez-vous à l'aimer et à le remercier?... Aimer Dieu et le bien aimer est

» le premier devoir de la morale. »

« Enfants, Dieu vous aime, priez-le... »

» La petite voix de l'enfant est celle que

» Dieu écoute de préférence à toutes les autres. »

« Chacune des bonnes créatures de Dieu

» reprend courageusement son labeur. »

« Je ne sais rien, mais je voudrais m'instruire, devenir bon, aimer Dieu de tout

» cœur. En travaillant, j'apprendrai vite à

» lire. En priant Dieu, je deviendrai meilleur. »

« Soyez purs, mes enfants, afin que la

» prière qui s'échappe de vos jeunes lèvres

» soit toujours agréable à votre père qui est

» aux cieux. »

« Oui, je veux être bon; j'aimerai Dieu

» qui est la suprême bonté! J'aimerai mon

» père et ma mère qui sont pour moi ce

» qu'il y a de meilleur au monde après

» Dieu. »

Prononcer le saint nom de Dieu; apprendre aux petits enfants à aimer Dieu; leur enseigner que le monde ne s'est pas fait lui-même; leur recommander la pureté, l'amour filial, la prière: quelles abominations!

— Comment un pareil livre a-t-il pu pénétrer dans nos établissements scolaires? s'est écrié le citoyen Hovelacque en braquant ses yeux furibonds sur le directeur de l'enseignement primaire.

Ce fonctionnaire très embarrassé a balbutié quelques explications: le livre est conforme au programme universitaire, et, d'ailleurs, la commission de révision n'aurait pu, sans abus de pouvoirs, le rayer de la liste des ouvrages scolaires.

Là-dessus violente tempête:

— « Alors que, depuis quinze ans, Paris possède un conseil élu, s'est écrié le citoyen Vaillant, il est véritablement étrange de voir un enseignement sectaire et spiritualiste... C'est le péril spiritualiste qui est le plus à redouter... Éliminons le spiritualisme de l'école. »

— « Et le chapelet? et le Pater? » s'écria la voix gouailleuse du citoyen Longuet.

— « Vous voulez atrophier la cervelle de nos enfants? » a hurlé le citoyen Joffrin.

Et le pauvre directeur de l'enseignement, tout ahuri, de déclarer que « la commission de révision des livres scolaires examinera prochainement dans quelle mesure elle aura à tenir compte du vœu du Conseil. »

Sans s'arrêter à cette promesse, le Conseil a voté un projet de délibération retirant des écoles primaires le livre dénoncé par M. Hovelacque et chargeant sa quatrième commission de faire un rapport sur tous les ouvrages en usage dans les écoles.

— Le catholicisme, voilà l'ennemi! s'écria un jour feu Gambetta.

— Le spiritualisme, voilà l'ennemi! crient aujourd'hui les municipaux parisiens.

L'enseignement officiel s'est éloigné du

il arrêta son attelage, descendit, fit descendre l'étrangère et lui désignant le but de son voyage, il déclara, surtout par ses gestes, ne pouvoir la conduire plus loin. « Majordome! Majordome! » avait-il répété, faisant comprendre ainsi qu'il appréhendait la désapprobation de ce redoutable cerbère.

L'inconnue parut se résigner, et continua péniblement son chemin.

Elle allait lentement, d'un pas fatigué. Souvent elle faisait halte pour reprendre haleine, car la montée devenait rude.

C'était une femme entre deux âges, aux cheveux d'un gris roux, aux vêtements flétris comme son visage. Le regard éteint, mais parfois se rallumant, de cette suspecte matrone, ne disait rien de bon.

Elle se drapait, tantôt avec une fausse humilité, tantôt avec insolence, dans un de ces tartans grossiers qu'on appelle à Paris des cache-misère.

On sentait en elle de la misère, mais aussi du vice, toutes sortes de mauvaises passions, voire même un grain de folie, celle que donne l'abus des liqueurs fortes. Bref, une femme à tout faire, une vilaine femme.

Arrivée sur l'esplanade, devant la grille toute grande ouverte encore après le retour du carrosse, elle hésita, peut-être intimidée par un pressentiment de malheur. « C'est scabreux! » murmura-t-elle.

christianisme; il marche au matérialisme et à l'athéisme.

C'est logique.

Chronique générale.

M^{me} la duchesse de Chartres a quitté Paris, pour se rendre à Copenhague auprès de sa fille, la princesse Valdemar, légèrement indisposée.

Son séjour ne sera que de très courte durée. Son Altesse tient à être de retour à Paris à l'époque où la nouvelle loi présentée à la Chambre contre la Maison de France pourrait être mise en vigueur.

On vient d'inaugurer à Lisbonne, sous l'auguste présidence de S. M. le roi dom Luiz, une fondation créée en faveur des classes ouvrières.

Le premier établissement de cette Société s'appellera « l'Institut de la princesse Amélie. »

« Être proscrit, c'est être choisi par le crime pour représenter la vertu. »

Cette définition est de M. Madier de Montjau, qui l'a formulée, l'an dernier, sur le cercueil de Victor Hugo, au Panthéon.

Le président de la commission de proscription pense-t-il toujours de même?

Au Conseil municipal de Paris, c'est, de même que chez Nicolle, de plus fort en plus fort.

Dans la séance de mardi dernier, M. Joffrin a proclamé qu'il ne considérait pas comme légitime l'origine de la fortune de M. de Rothschild. On sait ce que parler veut dire. On a commencé par demander la confiscation des biens de la famille d'Orléans; on va passer à M. de Rothschild, et ensuite on s'occupera des autres.

Si M. Joffrin arrive au pouvoir, il sera prudent de commencer par serrer l'argenterie.

POPULATION D'ALSACE-LORRAINE

La population d'Alsace-Lorraine s'élève actuellement à 4,545,000 habitants, dont 4,420,000 Alsaciens-Lorrains, 90,000 Allemands et 35,000 étrangers.

Sur les 90,000 Allemands, on compte 40,000 Prussiens, 2,000 Saxons, 15,000 Bavares, 7,000 Wurtembergeois, 6,000 Badois.

Dans ce recensement douloureux n'est pas comprise l'armée. Son effectif est de 39,000 hommes, dont 12,000 Alsaciens-Lorrains.

La population de Strasbourg approche de 400,000 habitants, non compris la garnison. Sur ce nombre, 23,000 sont Allemands.

A Metz, sur 53,000 habitants, il y a 15,000 Allemands.

Cette statistique serait autrement consolante si l'on pouvait chiffrer toutes les

Pois, comme se décidant: « Bah! qui ne risque rien n'a rien! Le tout pour le tout! » Et, d'une allure moins rampante, elle pénétra dans la cour.

Personne. Elle avança jusqu'au perron. Porte close. Elle n'osa frapper, et contourna la maison. Ce devait être une de ces créatures qui n'ont pas l'habitude d'entrer tout droit, par la grande porte.

Le jardin aussi était désert. Elle le traversa presque à reculons, regardant aux fenêtres si celui qu'elle cherchait ne s'y montrerait pas... Rien!... toujours rien! L'étrangère venait de se hasarder dans le parc, lorsque soudainement, à la bifurcation de deux allées, un grand laquais, le majordome probablement, lui barra le passage avec une arrogante apostrophe qui signifiait clairement :

— De quel droit vous êtes-vous introduite dans cette propriété?... Hors d'ici, mendiant!

Elle cligna de l'œil en exhibant, de l'espèce de cabas qu'elle avait à la main, son dernier louis peut-être.

On ne demandait pas, on offrait. Le cerbère se radoucit.

— Que voulez-vous? demanda-t-il du geste.

Ce fut par ce nom qu'elle répondit :

— Don Ramon d'Avila?

Puis, à quelques mots espagnols qu'elle fit signe de ne pas comprendre :

— Française, mon cher monsieur, je suis Française.

âmes demeurées françaises aux bords de la Moselle et du Rhin.

ERREUR JUDICIAIRE

Un erreur judiciaire vient d'être réparée par la Cour d'assises de la Haute-Garonne.

Le nommé Leguy, courtier en grains, condamné en 1880 à vingt ans de travaux forcés pour fausses traites reconstruites, se montant à la somme de 1,100 francs, a été acquitté.

Les plaignants ont avoué qu'ils avaient porté une plainte non justifiée.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 4 juin. Nos rentes sont un peu moins fermes en clôture. Le 3 0/0 82.90; l'amortissable 85.10.

Les capitaux d'épargne se portent de préférence sur les obligations à lots, foncières et communales du Crédit Foncier. Les titres non libérés ont un écart de 20 fr. au moins à regagner sur les obligations entièrement libérées. La perspective de ce profit est d'un vif attrait pour les investisseurs.

La Société Générale a été cotée aujourd'hui à 456.25. Ce titre est un de ceux qui doivent se vendre rapidement regagner le pair et le dépasser à la reprise des affaires.

L'action de la Banque d'Escompte est restée à 463.75. Le rapport du conseil énumère les affaires dans lesquelles la société est intéressée et produit un effet excellent.

Le Bulletin de la compagnie interocéanique Panama annonce que M. de Lesseps a remis au ministre, avec une lettre personnelle, la réponse au comité des travaux aux questions qui lui étaient posées. Des documents de cette nature devraient recevoir la publicité la plus large, parce qu'il est indispensable que les décisions de la Chambre, quelles qu'elles soient, soient justifiées aux yeux du public.

Les actions de nos chemins de fer sont bien tenues. Les obligations ont une clientèle plus en plus nombreuse.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Saumur aura été consolé des tristesses du temps présent en voyant hier le magnifique concours de fidèles, unis dans le même sentiment d'affection et de respect, venant rendre un suprême hommage à leur curé vénéré, M. l'abbé Grignon. Dès deux heures du matin, une foule nombreuse recueillie envahissait les nefs de Notre-Dame de Nantilly.

Depuis la mort de M. l'abbé Grignon, même louange était dans toutes les Douailleries pour célébrer sa bonté, sa charité, son amour de l'enfance et toutes les qualités de ce cœur si bienveillant et si paternel.

Un nombre considérable de prêtres étaient venus se joindre au clergé de Saumur pour accompagner jusqu'à sa dernière demeure ce digne Pasteur, qui était pour les uns un ancien professeur ou un collègue, pour d'autres un conseiller dévoué pour tous un ami et un père.

Dans la cour du presbytère, le corps de M. l'abbé Grignon disparaissait sous le croix et les couronnes de fleurs offertes

Le domestique n'était pas sans avoir une teinture de cette langue; il traduisait en son renseignement :

— Don Ramon est sorti.

— Quand doit-il revenir?

— Bientôt... ce soir.

— J'attendrai, fit-elle avec un regard

manoir.

— Non, là!... conclut-il en désignant le

lon du parc.

Elle s'y installa, tirant de son cabas un

qui devait abrégé pour elle l'ennui de

et peut-être lui redonner du cœur.

Une heure plus tard, le bruit des pas d'un

val retentissait sur le pavé de la cour. C'était

Ramon d'Avila qui rentrait au château.

Grand Salon Panoptique

ET

MUSÉE D'ANATOMIE

DE M. O. THIÉRY

Chefs-d'œuvre artistiques d'anatomie

L'exposition a lieu tous les jours, de 9 heures

matin à 10 heures du soir, quel que soit le

Entrée 50 centimes

On vend le catalogue au musée 20 centimes

la paroisse, la famille, les écoles et les con-
grégations religieuses.

Le deuil était conduit par M. l'abbé Nom-
ballais, vicaire, suivi des parents du défunt ;
derrière eux s'est formé un cortège où tous
les rangs de la société étaient confondus :
le magistrat, l'armée, le pauvre, le riche,
l'artisan, tous suivaient, pieux et recueillis,
le convoi funèbre.

Les cordons du poêle étaient tenus par
M. l'abbé Pinson, si dévoué pour le bon
cœur de Nantilly, M. l'abbé David, ancien
curé de Freigné, le président de la fabrique,
M. Eugène Lambert, et M. Louis Mayaud.
M. Pessard, vicaire général, délégué par
M. l'évêque d'Angers, a fait la levée du
cœur. Le plus ancien curé du canton, M. le
curé de Varrains, ami intime de M. Grignon,
a célébré la messe. M. Bassy, curé de
Varennes-sous-Montsoreau, a fait entendre,
avec toute son âme, la prose *Dies iræ*, ce
chant d'outre-tombe qui remue si profondé-
ment les cœurs. M. Vignerot, curé de Saint-
Lambert-des-Lèves, a chanté un *Os salutaris*
plein de gravité. Enfin, à la communion, la
voix sympathique de M. Brunet a fort bien
interprété un mot de Geoffroy. On a re-
marqué également, pendant l'offertoire, une
marche funèbre jouée au grand orgue par
M. Chassé.

L'église, pourtant si vaste, était trop
restreinte, en cette triste circonstance, pour
contenir la foule immense qui se pressait
autour du cercueil de ce prêtre regretté.

M. le général Danloux, M. le Sous-Préfet,
M. le Président du Tribunal civil et les
membres de la fabrique occupaient le banc
d'honneur.

Avant l'absoute donnée par M. Pessard,
M. Mérit, curé de Saint-Pierre, a fait en
termes émus l'éloge de M. Grignon.

Voici le Texte de son discours :

*In omnibus teipsum prabe exemplum bonorum
operum, in doctrinâ, in integritate, in gravitate
et in qui ex adverso est, vereatur nihil habens
maius dicere de nobis.*

« En toutes choses donnez l'exemple de la
vertu : par votre science, par votre intégrité, par
votre gravité ; de sorte que les adversaires eux-
mêmes soient pleins de respect, n'ayant aucun
reproche à faire. »

« Ces paroles, mes frères, sont en effet la
plus belle louange de M. l'abbé Grignon,
curé de Notre-Dame de Nantilly, et pour
connaître à quel point il était aimé dans
cette paroisse, je n'ai qu'à regarder cette
assemblée qui se presse autour de ses restes
mortels. C'est vous, mes frères, qui faites
son éloge, et ma voix n'est rien en compa-
raison de l'amour et des regrets que vous
lui témoignez en ce moment.

« Oui, il reçoit aujourd'hui de ses paroissiens
qu'il regardait comme ses enfants et
puis le dire aussi de cette ville tout en-
tière, la juste récompense de sa charité, de
sa bienveillance, de son esprit de concilia-
tion, qui a été le caractère distinctif de sa
vie. On peut dire de lui ce que Bossuet
disait du Grand Condé : « Où avez-vous ja-
mais rencontré un homme d'un commerce
plus commode et d'un esprit plus pacifi-
que ? » Il est vrai de dire encore que jamais
il n'avait rebuté personne. Avec quelle pa-
tience il accueillait les âmes qu'il dirigeait et
nourrissait de ses conseils !

« C'était l'homme de la pure doctrine, et
nous, ses collaborateurs et ses amis, com-
bien de fois n'avons-nous pas admiré la
sûreté de son jugement et la profondeur de
ses pensées ? Le voilà, ce vieux soldat de
Jésus-Christ, couché sur son champ de ba-
taille ; il revient dans son antique et magno-
lique église, dans ce sanctuaire vénéré dont
il aimait tant la splendeur ; mais il ne mon-
tre pas à l'autel, un autre prêtre y offrira
pour lui le Saint-Sacrifice ; et vous, mes frè-
res, ses enfants, nous ses amis, nous allons
être séparés de lui ici-bas. Ah ! s'il lui
avait donné de remonter dans cette chaire
où si souvent il instruisait son troupeau,
que nous dirait-il ? Il nous dirait que tout
est rien en ce monde ; que nous sommes
sur la terre pour aimer, connaître et servir
Dieu ; que pour acquérir la vie éternelle, il
nous faut souffrir avec patience, et son
exemple confirmerait ses paroles, car depuis
si longtemps frappé à mort, avec quelle dou-
leur il supportait ses douleurs, ayant tou-
jours son beau visage calme et serein, au
milieu des angoisses de la maladie.

« Il nous dirait de prier pour lui ; que
les justices de Dieu sont insondables, et
que notre reconnaissance doit s'affirmer
par nos prières et nos supplications en sa
faveur. Il nous prierait de remercier en
son nom et de bénir son jeune et digne
vicaire dont le dévouement a été pour nous

une cause de si grande édification, j'allais
dire d'admiration. Il bénirait et remercie-
rait toutes les personnes dont la charité a
permis à M. l'abbé Nomballais de fonder
cette œuvre de l'enfance, cette société chré-
tienne si nécessaire en nos temps qui font
la joie du bon pasteur et qui a embelli le
soir de sa vie. Il adresserait sa reconnaissance
et ses bénédictions à ces servantes de Dieu
qui, par leurs soins constants, leurs veilles,
leurs délicates attentions, l'ont soutenu et
consolé jusqu'à la fin.

« Et maintenant, mes frères, son souve-
nir nous reste : il nous redit la bonté de son
cœur et les vertus chrétiennes dont il nous a
donné l'exemple. A nous de le suivre et de
mériter comme lui de mourir dans la paix
du Seigneur. »

Nous regrettons de ne pouvoir donner,
dans cette simple analyse du beau discours
de M. le curé de Saint-Pierre, tant de passa-
ges qui ont profondément touché l'immense
assistance.

Le moment solennel est arrivé où le bon
pasteur doit quitter pour toujours son
église et son troupeau. L'instant où le con-
voi funèbre s'ébranle a quelque chose de
lugubre et d'imposant. Tous veulent accom-
pagner la dépouille mortelle jusqu'au cime-
tière. Combien était touchante cette longue
procession de fidèles conduisant leur père
et ne voulant se retirer qu'après avoir jeté
l'eau bénite sur sa tombe ! Les enfants des
écoles qu'il avait tant aimés étaient là, jon-
chant de fleurs la terre qui l'a recouvert. Il
repose maintenant près du si regretté curé
de Saint-Pierre, M. Fourmy, et de M. Gau-
tier, curé de la Visitation.

Ces prêtres sont là, au premier rang, con-
servant, jusqu'après leur mort, la mission de
bénir chaque convoi funèbre qui entre dans
le champ des larmes.

Le souvenir de M. Grignon vivra long-
temps dans le cœur de ses paroissiens. De
tels hommes font la gloire de l'Eglise et for-
ment les remparts de la société.

Nous apprenons avec regret que M. le
Maire de notre ville a refusé, à l'occasion de
la sépulture de M. le curé de Nantilly, une
demande aussi juste qu'innoffensive.

Pour donner à ce digne et si regretté
pasteur un témoignage plus éclatant de leur
attachement et de leur affection, les paroissiens
désiraient, suivant l'usage, conduire
à travers quelques-unes des rues de la
paroisse ce digne prêtre qui depuis trente-
cinq ans les avait si souvent parcourues,
portant partout ses conseils et ses consolations.

Ils étaient d'autant plus fondés dans leur
demande que, sous l'administration de M.
Combar, le 45 janvier 1884, on avait bien
permis au cortège de M. L... de faire un
semblable parcours.

Ce qu'on avait permis ce jour-là, on l'a
refusé hier, et on l'a refusé, parce que le dé-
funt était un prêtre.

Nous en sommes affligés, mais non
surpris.

Quant aux braves gens trop crédules qui
pensaient et disaient que la nouvelle admi-
nistration respecterait mieux que la précé-
dente la liberté religieuse, qu'elle en permet-
trait les manifestations les plus légitimes,
qu'elle ne refuserait pas en particulier la li-
berté des processions, ils savent maintenant
à quoi s'en tenir : ce refus catégorique de
M. le Maire leur montre ce qu'il en est.

Non, rien n'est changé sous ce rapport.
Pour nous, nous le savions de source cer-
taine ; désormais, personne n'en pourra plus
douter.

Dans une administration radicale, les
hommes peuvent changer, les magistrats se
succéder, les uns plus intolérants, les au-
tres moins farouches, mais en réalité ce ne
sont pas eux qui sont les maîtres : derrière,
il y a une puissance cachée, qui règle
tout, qui décide tout, et qui ne veut se relâ-
cher en rien des mesures prises contre les
catholiques.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES ALSACIENS-LORRAINS

Les Alsaciens-Lorrains de l'arrondisse-
ment de Saumur ont tenu, le dimanche 30
mai dernier, dans une des salles de la
Mairie de Saumur, une réunion relative à
l'examen de diverses questions d'organisa-
tion de leur Société.

La séance a été ouverte par le président,
l'honorable M. Woltz, brasseur à Saint-
Florent, qui a prononcé, à cette occasion,

une chaleureuse allocution dont nous déta-
chons les principaux passages :

« Les Sociétés d'Alsaciens-Lorrains ont
été fondées pour aider et soutenir leurs
adhérents dans les luttes continuelles de la
vie et pour apporter, par la puissance de
l'association, un allègement aux souffrances
de ceux des membres de cette grande
famille que le malheur et l'adversité peu-
vent frapper ; mais nos Sociétés sont encore
des foyers patriotiques dans lesquels brûlera
toujours le feu sacré de l'amour de la
patrie.

« Trente mille Alsaciens-Lorrains sont
actuellement disséminés sur le territoire
français, en Algérie et dans les autres colo-
nies, attendant l'heure de la revanche.

« Aussi, lorsque ce mot magique : *Au
Rhin !* sillonnera la France, nous aurons
une solide avant-garde à mettre en première
ligne.

« Tous, jeunes et vieux, se trouveront à
l'appel.

« C'est pourquoi, chers compatriotes,
j'espère mourir content, parce que j'aurai
revu le drapeau national flotter sur cette
terre chérie d'Alsace-Lorraine qui sera tou-
jours française. »

LES ORAGES. — Un orage d'une violence
inouïe s'est abattu jeudi sur les Ponts-de-
Cé, dit le *Patriote*. Des grêlons de la gros-
seur d'une noisette sont tombés et ont dévas-
té tout sur leur passage.

Les fleurs, les fruits et les feuilles des ar-
bres jonchaient le sol.

L'orage s'est porté sur la Pointe et Epiré
où il a causé les mêmes ravages.

On écrit de Saint-Mathurin au même
journal :

« Notre commune vient d'éprouver un
désastre que de mémoire d'homme on n'a-
vait vu. Sur les deux heures du soir, une
nuée d'orage s'est abattue sur la commune
et a causé à nos cultivateurs, déjà si éprou-
vés depuis des années, des pertes qu'il est
impossible d'apprécier en ce moment.

« Sur une étendue d'environ trois kilo-
mètres sur quinze cents mètres, il ne reste
plus aucune récolte, des grêlons de la gros-
seur d'une noix ont tout brisé ; des vitres ont
été cassées dans un grand nombre de mai-
sons, les blés sont hachés et abattus et le
chanvre, qui sortait à peine de terre, est
complètement perdu ; nos cultivateurs sont
dans la désolation. »

On écrit de Monts (Indre-et-Loire) :

« Mardi 4^e juin, la foudre est tombée
sur une ferme voisine de la gare ; elle a at-
teint M^{me} Proust, âgée de 57 ans, qui était
assise près de la fenêtre, à une place que son
mari venait de quitter à peine deux minutes
auparavant.

M^{me} Proust a été tuée sur le coup.
Le terrible fluide lui a brûlé les cheveux,
le cou, lui a fait un trou au sein droit.

Après avoir contourné le corps de la mal-
heureuse femme, il a projeté violemment à
terre un enfant de 6 à 7 mois qu'elle tenait
sur ses genoux, a fait faire au bébé, qui heu-
reusement n'a été que légèrement brûlé, plu-
sieurs tours sur lui-même, puis est ressorti
par la cheminée qu'il a brisée. »

On lit dans l'*Espérance* de Nantes :

« L'affaire du vol du château de Cler-
mont ne viendra pas à la présente session.
Il serait possible qu'une session extraordi-
naire eût lieu dans quelques semaines pour
l'expédier.

« L'accusé Gauveau, dit Flécheau, fait
les plus grands efforts pour retarder sa com-
parution devant le jury. Aussi s'est-il
pourvu en cassation contre l'arrêt de la
Chambre des mises en accusation.

« Son rêve est de s'évader. Pendant
qu'il était détenu à la prison d'Ancenis, il a
fait une tentative qui démontre une énergie
et une audace extraordinaires. Avec une
plume métallique, Gauveau réussit à scier
le parquet de sa cellule sur une longueur
de 80 centimètres.

« On comprend de quel luxe de précau-
tions est entouré, à la maison d'arrêt, un
malfaiteur aussi dangereux : une cellule n'a
pas paru suffisante pour Gauveau ; il en a
une pour le jour et une autre pour la nuit.

« On peut donc être assuré qu'il ne réus-
sira pas à scier de nouveau le parquet. »

Les droits de place sur les marchés. — L'ad-
judicataire des droits de place sur les mar-

chés d'Angers ayant voulu exiger des mar-
chands étalagistes autant de fois le droit
de place qu'ils occupaient d'emplacements
différents dans une même journée, ceux-ci
protestèrent.

Le Tribunal d'Angers, saisi de la ques-
tion, leur donna gain de cause, en déci-
dant qu'il ne pouvait être perçu qu'un seul
droit par jour pour les mêmes marchan-
dises.

La Cour de cassation vient de confirmer
cette décision.

TOMBÉ D'INANITION. — Un pauvre ouvrier
étranger à la localité est tombé presque ina-
nimé, mardi dernier, dans l'un des carre-
fours de Meslay-le-Grenet (Eure-et-Loire).
« Ma mère !... M. le curé !... Je meurs...
C'est tout ce qu'il put dire. Le râle de l'ago-
nie commença bientôt, dit le *Journal de
Chartres*.

M. le curé accourut, l'administre, le fait
transporter dans une grange et lui donna
quelque cordial : « Du pain, du pain », ré-
pète alors ce malheureux d'une voix éteinte ;
il mourait de faim.

Un peu de lait, du bouillon, un bon lit
au presbytère, et de la nourriture donnée
ensuite d'heure en heure l'ont sauvé. Il est
aujourd'hui sur pied et en état de reprendre
son travail. Les jeunes gens du pays et les
personnes témoins de ses affreuses souf-
frances ont tenu à garnir sa bourse avant
son départ.

— Mais pourquoi donc ne pas demander
à manger.

— J'ai bien du courage pour travailler,
répondait-il ; je n'ose pas mendier ; et puis
j'espère trouver de l'ouvrage...

Ce brave garçon est en effet un bon tra-
vailleux, il envoi son argent à sa mère tous
les mois. Il n'avait pas mangé depuis deux
jours et avait fait ainsi vingt-cinq lieues.

Nous sera-t-il permis de faire ici une
réflexion :

... Et ce pauvre curé, qui recueille ainsi
et nourrit les affamés, a son traitement sup-
primé depuis quatre ans pour la satisfaction
d'un ou deux impies dans la commune...
N'a-t-il point lui-même bien des fois res-
senti le tourment de la faim ?...

Une curieuse expérience a été faite
dernièrement en Italie. Deux hirondelles
ayant des petits ont été transportées de
Pavie à Milan, où elles ont été mises en
liberté à l'heure convenue.

Au bout de treize minutes, ces hiron-
delles sont arrivées au bord de leur nid.
Elles ont donc accompli leur course
aérienne avec une vitesse de 140 kilo-
mètres à l'heure, soit près de 2,334 mè-
tres par minute.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

BAISSE DE PRIX de 10 c. par paquet sur
toutes les bougies.

Bonne qual., le paq. 0.90 c. hors ville 0.80
Gobelins... — 4.00 — 0.90
A trous... — 4.40 — 4.00
F^o Fournès... — 4.40 — 4.00
Nubienna... — 4.45 — 4.00

La 58^e série de L'ALLEMAGNE ILLUSTRÉE
vient d'être mise en vente par les éditeurs Jules
Rouff et C^o.

L'auteur y commence l'étude du Wurtemberg.
Outre une carte du royaume de Wurtemberg,
quatre gravures ornent le texte : l'Ecole d'architec-
ture, à Stuttgart, la place du Palais, dans la même
ville, le château de la Solitude, près de Stuttgart,
et le château de Tubingue.

Bains et Hydrothérapie

17, Rue du Marché-Noir, 17

SAUMUR

Le Directeur de l'Etablissement a l'honneur de
prévenir les personnes qui désirent prendre des
douches que les salles seront ouvertes dès le matin
6 heures.

Les dames sont priées de bien vouloir donner
leur heure afin d'éviter quelquefois de longues
attentes.

Abonnement au mois ou pour la saison.

BOURSE DE PARIS

DU 4 JUN 1886.

Rente 3 0/0 82 90
Rente 3 0/0 amortissable 84 95
Rente 4 1/2 106 30
Rente 4 1/2 (nouvelle) 109 85
Obligations du Trésor 515 50

PAUL GODDET, propriétaire-gérant.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE RATIER, EMILE.

Les créanciers de la faillite du sieur Ratier, Emile, négociant en grains à Saumur, sont invités de nouveau à se rendre au Tribunal de commerce de Saumur, salle des faillites, le vendredi 11 juin 1886, à 1 heure du soir, pour la vérification et affirmation de leurs créances; au cas où les créanciers convoqués de nouveau par le présent avertissement n'auraient pas encore remis au syndic ou au greffier du Tribunal leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre des sommes par eux réclamées, ils sont priés de le faire sans retard et quelques jours avant la séance de vérification; chaque créancier peut se faire représenter par un fondé de pouvoir, muni d'une procuration enregistrée.

(433) Le Greffier, GAUTIER.

Étude de M^e PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE DE MEUBLES

Aux enchères publiques.

Dépendant de la faillite du sieur Emile Ratier,

Le **JEUDI 10 JUIN 1886, à 4 heures du soir,**

Dans une maison à Saumur, place du Roi-René et rue de l'Abattoir.

Il sera vendu :

Salle à manger en bois de chêne, armoires, bureau, bois de lits, tables de nuit et de toilette, fauteuils, chaises garnies et autres, tables de différentes formes, buffet, glaces, pendule, gravures, presse à copier; Sommier, matelas, couettes, traversins, oreillers, édredons, couvertures, rideaux, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine et autres objets.

Au comptant, plus 5 0/0.

Étude de M^e PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

Grande Vente Mobilière

POUR CAUSE DE DÉPART,

Le **lundi 7 juin 1886, à 4 heures du soir, et jours suivants,**

Dans une maison à Saumur, rue du Collège, n° 1, occupée par M. SALAIGNAC.

Il sera vendu :

Ameublement de salon en bois noir, recouvert en damas de soie groseille, fauteuils Louis XVI, garnis en étoffe laine et soie, fauteuils et chaises en acajou, recouverts en velours rouge; Salle à manger en vieux chêne sculpté, tables de différentes formes; plusieurs chambres à coucher, comprenant lit en acajou Louis XVI, lit en cuivre doré, lits en fer, armoire à glace, chiffonnier, commodes, tables de nuit et de toilette, chaise longue, fauteuils, armoire, pendule, flambeaux, lampe avec suspension, glaces, tableaux, tapis et rideaux; Sommier, matelas, traversins, oreillers, édredons, cave à liqueurs, services à thé et à café, verrerie, porcelaine et cristaux, batterie de cuisine, vaisselle, plantes de jardin; Vins blanc et rouge en fûts et en bouteilles, vins champagnisés et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 10 0/0.

Étude de M^e PINAULT, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

En bloc ou en détail :

1° 3 HECTARES 2 ARES 50 CENTIARES de TERRE, lieu dit la PIÈCE-DES-BAINS, commune de Chenetelles-Tuffeaux, joignant MM. Perreau, Charbonneau et Gilbert;

2° Et 71 ARES 50 CENTIARES de TERRE, même commune, à l'OUCHÉ-BOUCHET, joignant MM. Gilbert, Guérin-Hobault et autres.

S'adresser, à Saumur, à M. LANGLOIS, expert, rue du Portail-Louis, ou à M^e PINAULT, notaire. (419)

Études de M^e BLANCHET, notaire à Baugé (Maine-et-Loire), et de M^e LOGÉ, notaire à Luçon (Vendée.)

A VENDRE

TERRE

DE

L'Auberdière

Communes de Bocé, du Guédéniau, de Pontigné, canton de Baugé,

Comprenant :

Château, vastes servitudes, jardins, bosquets, superbes prairies, bois taillis, vignes; le tout formant les réserves. 69 90 50
Deux belles fermes, huit closeries et diverses locations. 129 07 30
Réunion. 198 97 80

Proximité de la forêt domaniale de Chandlais, 4 kilomètres de Baugé. — Station du chemin de fer de La Flèche à Saumur. — Chasses magnifiques. — Propriétés de revenus et d'agrément.

S'adresser : soit à M^e LOGÉ, soit à M^e BLANCHET, dépositaire des plans et titres de propriétés, qui délivrera permis de visiter. (434)

Étude de M^e PINAULT, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1° Une **MAISON** avec jardin, sise à Saumur, ancienne route de Tours, n° 18;
2° Un **Jardin**, presqu'en face, avec boire communiquant à l'ancienne Loire;
3° Et une petite **Propriété**, à la Croix-Cassée, commune de Saint-Lambert-des-Levés, comprenant : maison, jardin, terre et pré.

Facilités de paiement.

S'adresser audit M^e PINAULT, notaire.

A VENDRE

PAR

ADJUDICATION AMIABLE

Le **dimanche 30 juin 1886, à deux heures,**

En la mairie de Bagneux, par le ministère de M^e PINAULT, notaire à Saumur :

1° UNE MAISON, au Vau-Langlais, commune de Bagneux, avec pressoir, écurie, dépendances et jardin, contenant 55 ares environ, joignant le chemin, M. Beranger, M^e Pichon;
2° 26 ARES de VIGNE ET TERRE, aux Grands-Chemins, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant M. de la Vallette, veuve Bougué et le chemin.

S'adresser audit M^e PINAULT, ou à M. LANGLOIS, rue du Portail-Louis.

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Deux Maisons

Situées à Saumur, rue St-Jean,

L'une, n° 51 et 53, occupée par M. SABATIER; l'autre, n° 3, occupée par M. JAVAUD.

S'adresser à M^e LE BARON, notaire.

Étude de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

1° Une BELLE MAISON d'habitation avec grand jardin, à Fontevault;
2° Une autre BELLE MAISON, à Candès, à quelques pas de la Vienne.

A LOUER

Une BELLE et GRANDE MAISON avec jardin, à Souzay, sur la route et le bord de la Loire. (403)

A LOUER

Pour la **Saint-Jean 1887, MAISON**

Occupée par M. Liverani, chapelier, rue Saint-Jean, n° 15.

S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien, 11 et 13, même rue.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour le **24 juin 1886**

UNE MAISON

Située à Saumur, rues du Puits-Neuf et de la Tonnelle,

Occupée actuellement par les Magasins de Nouveautés du Printemps.

La maison de nouveautés du Printemps est la plus ancienne de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. OBTARD, père, propriétaire, place du Petit-Thouars, ou au notaire. (268)

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

Située rue d'Alsace, n° 13,

Comprenant au rez-de-chaussée salons, salle à manger, office; au premier cinq chambres à feu, cabinets de toilette; au second chambres de domestiques; greniers.

Buanderie, lingerie, cuisine, caves, jardin, écurie et remises.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN

PETIT CHALET

Situé à la Croix-Cassée, près le pont du chemin de fer, commune de Villebernier, avec 30 ares environ de jardin bien planté.

S'adresser, pour traiter, au notaire.

Étude de M^e CHARRIER, notaire à Saint-Mathurin.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

OU A ÉCHANGER

En bloc ou en détail,

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

NOMMÉE

Le Château De SAINT-PIERRE-EN-VAUX

SITUÉE

Au village de ce nom, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, près Genmes, à 4 kilomètres de la Loire et à 6 kilomètres environ de la gare des Rosiers;

Comprenant : maison de maître en parfait état, vastes servitudes, caves et celliers, enclos, jardins, bois taillis, terres labourables, vignes et prairies, d'une contenance totale de 20 hectares environ.

Tous les terrains, d'une exploitation facile, sont propres à la culture de la vigne.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser :

Soit à M. JUETTE, propriétaire à Angers, rue Eblé, 72, qui se trouvera sur les lieux, les deuxième et quatrième dimanches de chaque mois; Soit à M^e CHARRIER, notaire à Saint-Mathurin. (420)

A VENDRE

Au Comptant

Fûts vides à retourner

Chez M. Louis DUVAU aîné, négociant à Varrains, près Saumur :

Vins blancs des Côteaux à 70, 80 et 100 francs la barrique;

Vin rouge nouveau à 70 francs;

Vin rouge supérieur à 100 francs;

Vin rouge vieux, couleur foncée, à 120 francs.

Ces vins pèsent 8 degrés 1/2 à 10 degrés.

Des échantillons sont envoyés sur demande. (339)

CAFÉ de 1^{er} ORDRE

A céder de suite

Dans un chef-lieu d'arrondissement de Maine-et-Loire.

S'adresser à M. LANGLOIS, expert-comptable à Saumur. (435)

CIDRES

Mayenne, Bretagne et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile. Supérieur à 1884.

Magasin Pichat, place du Roi-René et rue Nationale, 18. (799)

Offres et Demandes

ON DEMANDE une bonne femme de chambre sachant bien coudre et bien repasser.

S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un apprenti.

On gagne de suite.

S'adresser au bureau du journal.

A LA GLANEUSE

Rue St-Jean, Saumur.

ON DEMANDE une apprentieuse et une apprentie pour les Modes.

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon polage le Tapioca de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARRAUD-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

En vente chez tous les libraires et dans toutes les gares
HUIT PAGES DE MUSIQUE

LA MUSIQUE DES FAMILLES

dans son n° 242 du 3 Juin donne huit pages de musique extraite de MAITRE AMBROS, joué pour la 1^{re} fois le 6 Mai à l'Opéra-Comique

1° Versez en moi le calme, étoile de la nuit, une des mélodies les plus appréciées.

2° La Ronde de nuit, morceau déjà célèbre et arrangé pour piano par l'auteur même.

Adresser 30 centimes à l'administration pour recevoir le n° prochain.

Thés CHOCOLAT Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé : 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50; 2 fr. 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, ALLORY, GARRAUD-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

SANS PALAIS DENTS NI CROCHETS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification—Prix modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.